

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE


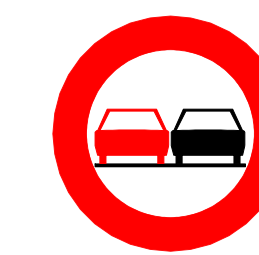

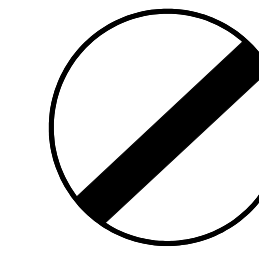
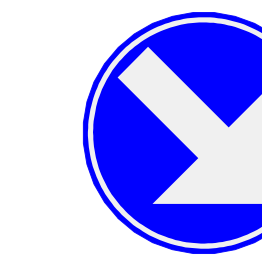

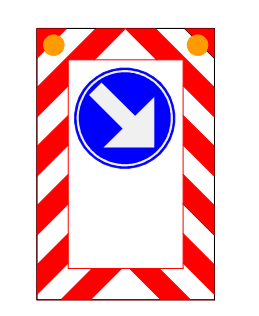

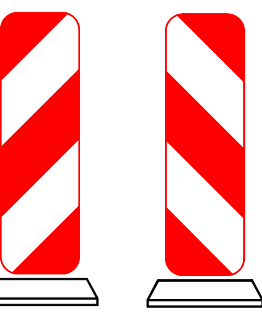
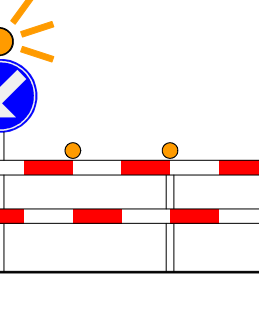
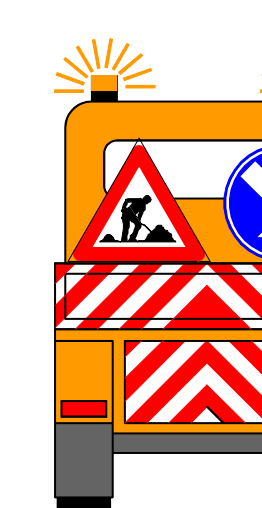
Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

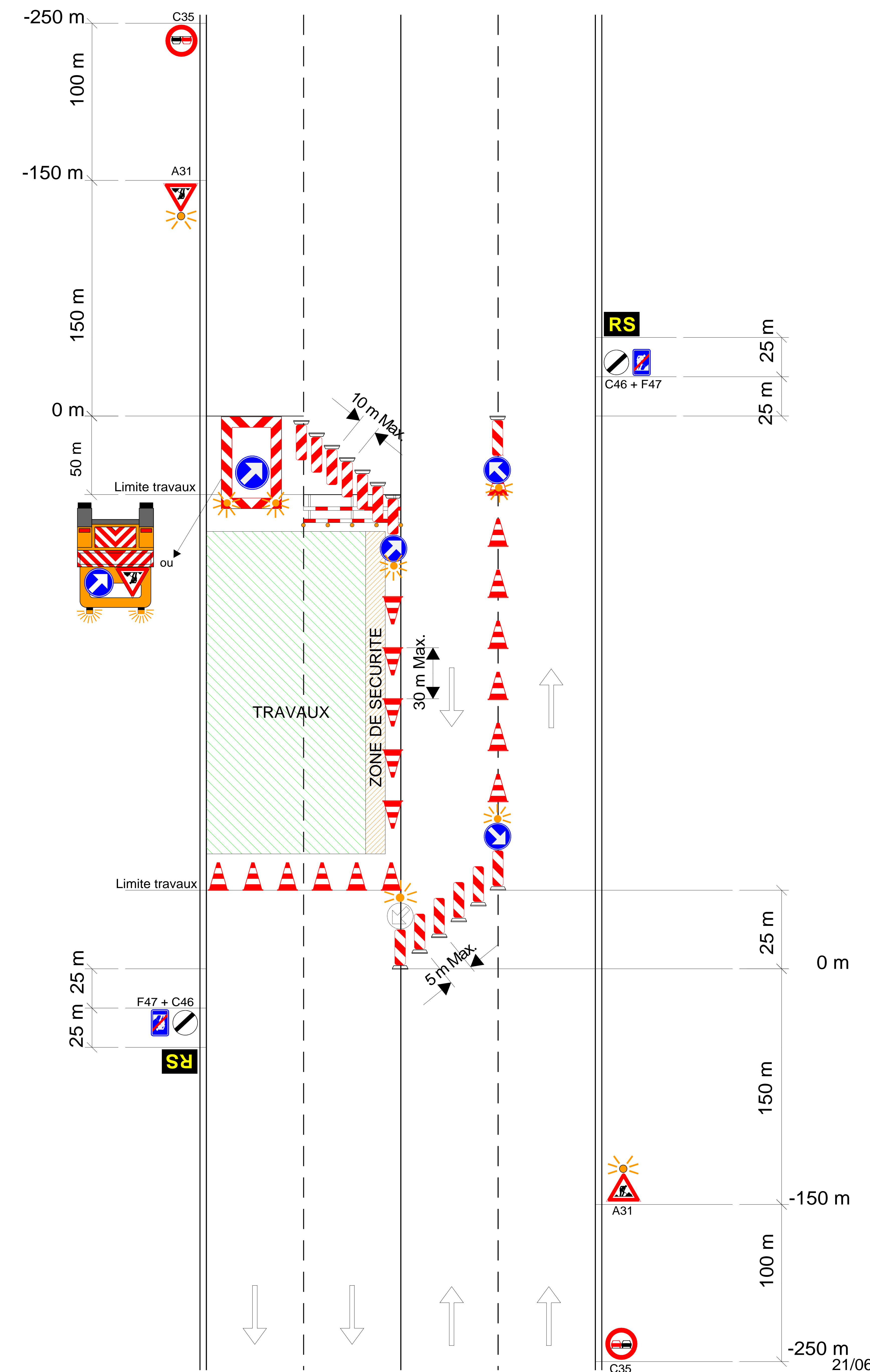
R4.5/2+2⇒0+(1+1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒0+(1

A31  900	C35  700 MET	C43  700	C46  700	D1c ou d  700	F47  400 x 600	
2	2 (5)	0 ou 2 min (2)	2	*5 min. (7)	2	
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0(MET)(6)	balisage latéral (3)	guidage (4) MET	1 (7)	0 ou 1 (6)	2	MET (9)



Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2 avec une entredistance de 10 m. Max pour guidage effectué sur 50 m. et avec une entredistance de 5 m. Max. pour guidage sur 25 m.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. La barrière à placer à droite en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
7. La barrière à placer à gauche en début de chantier sera équipé d'un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45°, et dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
8. Les deux sens du trafic seront rabattus vers la droite au moyen de balises Type II annexe 2 et d'un signal D1d. Un feu jaune-orange sera placé au-dessus des signaux D1d.
9. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.